



ALLIANZ IARD

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2019

Avec vous de A à Z

Allianz 

Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPABoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, Réglement Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz IARD. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 2 avril 2020.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2019. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Avertissement

L'émergence et l'expansion du Coronavirus (Covid-19) début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Allianz en France a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages.

Ce document a été élaboré pour l'essentiel sur une période pendant laquelle le Covid-19 n'avait pas d'impact social et économique significatif. A la date d'approbation du document, la situation a évolué vers une crise sanitaire justifiant de mesures exceptionnelles dont les conséquences à compter de 2020 restent incertaines. Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2019 sur l'entité d'assurance Allianz IARD sans tenir compte de ce contexte particulier.

Table des matières

Synthèse

A. Activité et résultats

A.1.	Activité	5
A.2.	Résultat de souscription	8
A.3.	Résultat des investissements	10
A.4.	Résultat des autres activités	11
A.5.	Autres informations	11

B. Système de gouvernance

B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3.	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.4.	Système de contrôle interne	24
B.5.	Fonction d'Audit Interne	26
B.6.	Fonction Actuarielle	27
B.7.	Sous-traitance	27
B.8.	Autres informations	28

C. Profil de risque

C.1.	Risque de souscription	30
C.2.	Risque de marché	32
C.3.	Risque de crédit	36

C.4.	Risque de liquidité	37
C.5.	Risque opérationnel	38
C.6.	Autres risques importants	40
C.7.	Autres informations	41

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1.	Actifs	44
D.2.	Provisions techniques	49
D.3.	Autres passifs	53
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	55
D.5.	Autres informations	55

E. Gestion du capital

E.1.	Fonds propres	57
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	62
E.4.	Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé	62
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	66
E.6.	Autres informations	66

Annexes

SYNTHESE

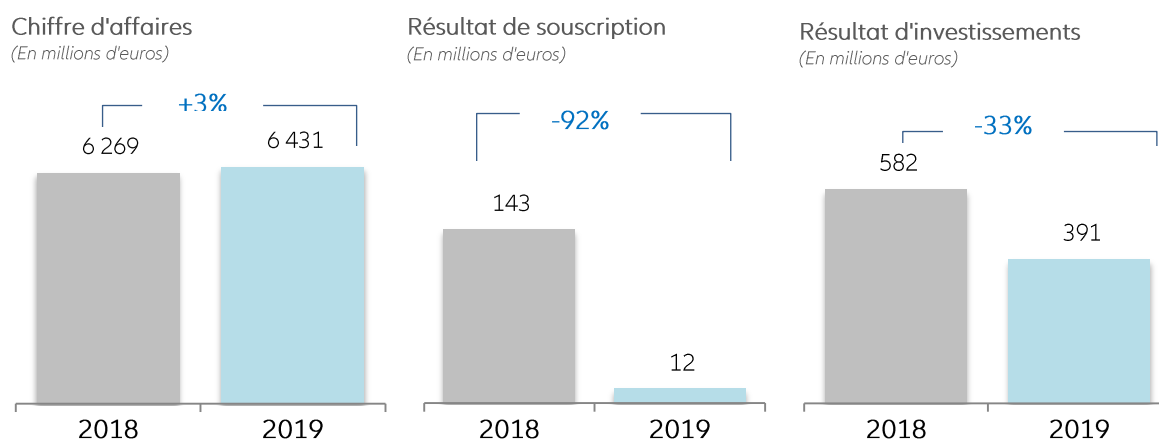
A. ACTIVITE ET RESULTATS

Allianz IARD est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe allemand Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Non-Vie. Elle exerce ses activités principalement en France et elle est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services (LPS) dans les 28 pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

En 2019, le chiffre d'affaires d'Allianz IARD s'élève à 6 431 millions d'euros, soit une hausse de 3% par rapport à 2018.

Le résultat de souscription s'élève à 12 millions d'euros contre 143 millions d'euros en 2018. Cette baisse s'explique principalement par une dégradation du solde de réassurance.

Le résultat d'investissement s'établit à 391 millions d'euros contre 582 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 33% s'expliquant principalement par les fortes plus-values réalisées en 2018.



B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Allianz IARD s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif met en œuvre la stratégie d'Allianz France pour assurer la gestion efficiente des risques au sein d'Allianz IARD.

Au titre de l'exercice 2019, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Modèle Interne

Allianz IARD évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'Allianz IARD s'intègre dans un dispositif cohérent des limites, des contrôles et de la maîtrise de l'appétence de ses risques, en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz IARD est le risque de souscription, qui représente 45% du *Risk Capital* avant diversification en 2019.

Allianz IARD a mis en place un traité de réassurance en quote-part avec Allianz Ré, et cède ainsi 20% de résultat des survenances 2016, 2017 et 2018 et 30% de son résultat de la survenance 2019.

Au 31 décembre 2019, le SCR de Allianz IARD est de 1 822 millions d'euros (vs 1 842 millions d'euros en 2018).

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

** Au 31 décembre 2019, un paiement de dividende de 305 000 milliers d'euros sera proposé par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.*

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2019
Actifs	18 638 441
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	12 726 370
Prêts	492 099
Actifs en représentation des UC	-
Autres actifs	5 419 971
Passifs	15 338 931
Provisions techniques brutes	11 919 911
<i>Meilleure estimation</i>	11 474 414
<i>Marge de risque</i>	445 498
Autres passifs	3 419 020
Excédent d'actif sur passif (*)	3 299 510

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de gestion du capital d'Allianz IARD s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2019, Allianz IARD affiche exclusivement des fonds propres de qualité, exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2019, Allianz IARD a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du Modèle Interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

Le ratio SCR au 31 décembre 2019 est de 164% contre 162% au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros	2019	2018	Variation
Fonds propres éligibles (1)	2 994 510	2 978 891	15 619
SCR (2)	1 821 666	1 841 950	- 20 284
MCR (3)	819 750	828 878	- 9 128
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	164%	162%	3 ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	365%	359%	6 ppts.

ACTIVITE ET RESULTATS

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz IARD est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'Autorité est située au 4 place de Budapest - 75436 Paris.

Le Commissaire aux comptes titulaire d'Allianz IARD est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, nommée le 22 juin 2018, pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

Le capital d'Allianz IARD est entièrement libéré. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 991 967 200 euros et se compose de 6 526 100 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrite dans le tableau suivant:

Actionnaires	2019			2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	6 525 633	100%	99,99%	6 525 633	100%	100%
Allianz Holding France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	200	0%	0,00%	200	0%	0%
Allianz Banque 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	1	0%	0,00%	1	0%	0%
Autres actionnaires minoritaires	266	0%	0%	266	0%	0%
Total	6 526 100	100%	100%	6 526 100	100%	100%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2019

Allianz IARD est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz IARD y est consolidée par intégration globale.

Allianz IARD est détenue à hauteur de 99,99% par Allianz France et minoritairement par Allianz Holding France, Allianz Banque et des personnes physiques, comme illustré par l'organigramme simplifié présenté ci-dessous :

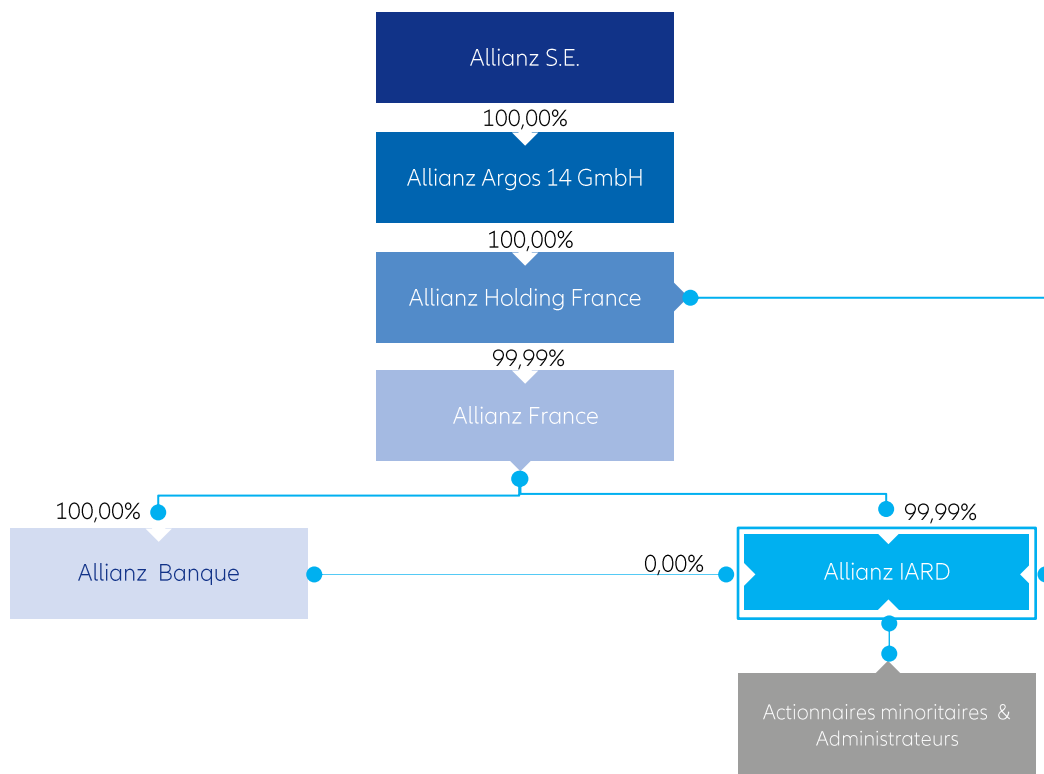


Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2019

Allianz IARD est une entité d'assurance Non-Vie exerçant son activité principalement en France. Elle est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les vingt-huit (28) pays de l'Union Européenne et dispose d'un agrément pour la Principauté de Monaco, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz IARD exerce les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches suivantes (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Corps de véhicules ferroviaires ; (v) Corps de véhicules aériens ; (vi) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (vii) Marchandises transportées ; (viii) Incendie et éléments naturels ; (ix) Autres dommages aux biens ; (x) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (xi) Responsabilité civile véhicules aériens ; (xii) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (xiii) Responsabilité civile générale ; (xiv) Assurance crédits ; (xv) Caution ; (xvi) Pertes pécuniaires diverses ; (xvii) Protection juridique ; et (xviii) Assistance.

La liste des filiales et participations (supérieures à 10 %) détenues par Allianz IARD est :

Quote-part du capital détenu en %	2019	2018
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)*		
EURL 20-22 Rue Le Peletier 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
ACAR 20, place de Seine, La Défense 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
Calypso 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense cedex	100,00%	100,00%
Protexia France 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense cedex	100,00%	100,00%
Vigny Depierre Conseils SAS	100,00%	100,00%
SCI Tour Michelet 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
La Rurale Tour Neptune - Coeur défense, 20, place de seine, La Défense, 92400 Courbevoie	100,00%	99,95%
2 - Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)*		
Madeleine Opera SAS 1, cours Michelet 92800 Puteaux	22,07%	22,07%
AREP VIII 161, Brompton Road, London	14,51%	14,51%
AREP V 161, Brompton Road, London	11,37%	11,37%

*Filiales et participations détenue dont la valeur brute excède 1% du capital d'Allianz IARD.

Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz IARD au 31 décembre 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

		2019	2018
	En % de détention		
20-22 RUE LE PELETIER (EURL)		100,00%	100,00%
ACAR		100,00%	100,00%
Calypso		100,00%	100,00%
Protexia France		100,00%	100,00%
VIGNY DEPIERRE CONSEILS SAS		100,00%	100,00%
La Rurale		99,95%	99,95%
ABT SAS		25,00%	25,00%
Madeleine Opéra SAS		22,07%	22,07%
AREP IX	Acquisition	18,00%	-
AREP VIII		14,51%	14,51%
AREP V		11,37%	11,37%
FCT CIMU 92		6,24%	6,24%
Larose Trintaudon		4,45%	4,45%
Allianz Vie		1,72%	1,72%
UNIM (Assurances médicales)		0,20%	0,20%
Génération Vie*		-	-
Allianz Banque S.A.*		-	-

* Allianz Iard détient 1 titre de Génération vie, 1 titre d'Allianz Banque. Génération vie et Allianz Banque sont consolidées en intégration globale dans le groupe Allianz.

Tableau 3- Détail des participations dans les entreprises liées

Allianz IARD a une succursale au Royaume-Uni.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz IARD (Non-Vie et Santé) s'établit à 6 431 millions d'euros au 31 décembre 2019 dont 4 506 millions d'euros en Non-Vie et 1 925 millions d'euros en Santé.

	En milliers d'Euros	2019	2018	Variation
Responsabilité civile auto		708 831	700 205	8 626
Autres assurances auto		1 281 017	1 244 171	36 846
Automobile		1 989 848	1 944 376	45 472
Domage		1 991 960	1 964 664	27 296
Responsabilité civile		524 605	518 304	6 301
Total Non Vie		4 506 413	4 427 345	79 068
Santé		821 056	805 971	15 085
Assurance avec participation		132	132	0
Santé réassurance		1 103 578	1 035 235	68 343
Total Santé		1 924 766	1 841 338	83 428
Chiffre d'affaires brut de réassurance*		6 431 179	6 268 683	162 496

*Données en normes françaises

Tableau 4 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut d'**Allianz IARD Non-Vie** s'élève à 4 506 millions d'euros au 31 décembre 2019, en croissance de 1,8% sur un an, porté par les marchés automobiles.

Automobile : l'Automobile regroupe une activité sur le marché des particuliers et sur le marché des entreprises, et concerne le Dommage et la Responsabilité civile. Le chiffre d'affaires Automobile 2019 s'établit à 1 990 millions d'euros, en augmentation de 2,3% sur un an. La croissance du chiffre d'affaires concerne aussi bien le réseau de distribution des agents que le courtage. Cette évolution résulte d'une forte croissance sur les groupements automobiles et d'une croissance de la prime moyenne sur les marchés des particuliers avec un portefeuille en légère croissance.

Dommage : avec 1 992 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2019, le Dommage est le segment le plus important d'**Allianz IARD** en volume de primes. Le chiffre d'affaires est en croissance de +1,4% sur un an et résulte d'une évolution contrastée selon les marchés. Le marché des particuliers est en croissance, porté par un portefeuille et une prime moyenne en hausse. L'évolution sur l'entreprise est moins favorable compte tenu d'une politique de souscription plus sélective.

Responsabilité civile générale : le chiffre d'affaires s'établit à 525 millions d'euros en croissance de +1,2% sur un an.

Le chiffre d'affaires brut d'**Allianz IARD Santé** s'élève à 1925 millions d'euros au 31 décembre 2019, en croissance de 4,5% sur un an. Il comprend :

- 821 millions d'euros de chiffre d'affaires Santé-Prévoyance Individuelle et Collective en légère hausse de +1,9% ;
- 85 millions d'acceptations en réassurance ;
- 1 019 millions d'un traité de réassurance entre Allianz Vie et Allianz IARD.

Santé-Prévoyance Individuelle : le chiffre d'affaire est en légère hausse (+1,7%) à 642 millions d'euros grâce notamment à la Prévoyance Individuelle, tirée par le changement de quote-part de réassurance du GMPA (Groupement Militaire de Prévoyance des Armées).

Santé-Prévoyance Collective : en hausse (+2,6%) à 178 millions d'euros, tirée par la Prévoyance Collective et ceci malgré l'Emprunteur Collectif partiellement en *run-off* et la Santé Collective repositionnée sur la nouvelle gamme d'Allianz Vie.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription total au 31 décembre 2019 s'élève à 12 millions d'euros. Il est présenté en net de réassurance et hors frais financiers. Les frais financiers sont en effet analysés avec les résultats financiers.

Depuis 2016, un traité de réassurance a été mis en place entre Allianz IARD (périmètre Non-Vie) et Allianz Ré. De 2016 à 2018, la quote-part s'élevait à 20% ; en 2019 elle s'élève à 30%.

En 2019, Allianz IARD cède ainsi 20% de son résultat (bénéficiaire ou déficitaire) des survenances 2016, 2017 et 2018 et 30% de son résultat (bénéficiaire ou déficitaire) de la survenance 2019.

	En milliers d'Euros	2019	2018	Variation
Responsabilité civile auto	-	99 082	24 282	74 800
Autres assurances auto		99 728	92 442	7 286
Automobile		646	68 160	67 514
Dommage		4 137	15 595	19 732
Responsabilité civile	-	7 398	36 925	29 527
Autres*	-	8 873	8 158	715
Total Non Vie	-	11 488	7 483	18 971
Santé		88 767	82 355	6 412
Assurance avec participation		2 704	13	2 717
Santé réassurance	-	58 963	56 314	115 277
Autres*	-	9 403	3 027	6 376
Total Santé		23 105	135 628	112 523
Résultat de souscription		11 617	143 111	131 494

Données en normes françaises

* Correspond principalement aux autres frais.

Tableau 5 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription 2019 d'**Allianz IARD Non-Vie** s'établit à -11,5 millions d'euros.

Automobile (Dommages et Responsabilité civile) : le résultat de souscription s'établit à +0,6 millions d'euros en dégradation par rapport à l'exercice précédent. L'année 2019 bénéficie de la croissance de l'activité et d'une amélioration de la sinistralité notamment sur le marché des particuliers compensée par l'augmentation de la sinistralité de la Responsabilité civile (plusieurs sinistres graves sont survenus en 2019).

Dommage : le résultat de souscription s'établit à +4,1 millions d'euros, en amélioration par rapport à l'exercice précédent. L'année 2019 a été impactée par différents épisodes de grêle, d'inondations et de tempêtes (Amélie, Elsa et Fabien). Pour rappel, l'année 2018 avait été fortement impactée par les inondations de la Seine au premier trimestre et dans le département de l'Aude au quatrième trimestre, et de plusieurs épisodes orageux dont les impacts étaient plus conséquents.

Responsabilité civile générale : le résultat de souscription s'établit à -7,4 millions d'euros. Le résultat de ce marché est pénalisé par une activité atone, notamment en entreprises, et par une dégradation des résultats corporels sur des survenances anciennes.

Les **frais généraux** sont en baisse entre 2018 et 2019.

Le résultat de souscription 2019 d'**Allianz IARD Santé** s'établit à +23,1 millions d'euros. Il est en diminution de -112,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, expliquée par une dégradation du solde de réassurance.

Activité par zone géographique : plus de 99,8% des primes d'**Allianz IARD Non-Vie** concernent la zone géographique France y compris Dom Tom. Le reste concerne la zone du Royaume Uni et hors Union Européenne (non significatif).

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz IARD investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2019 comparativement à 2018 est représentée ci-dessous :

	2019		2018		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
<i>En milliers d'Euros</i>						
Obligations	9 115 664	68%	9 201 805	71%	86 140	-1%
Obligations d'Etat	2 904 217		3 305 860		401 643	
Obligations secteur privé	6 114 295		5 796 743		317 552	
Autres	97 152		99 201		2 049	
Actions	578 625	4%	507 077	4%	71 548	14%
Immobilier de placement	974 913	7%	911 485	7%	63 429	7%
Autres Placements*	2 050 531	15%	1 766 516	14%	284 014	16%
Prêts et prêts hypothécaires	492 099	4%	514 812	4%	22 712	-4%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	132 550	1%	113 097	1%	19 454	17%
Total	13 344 383	100%	13 014 791	100%	329 592	

* Cette ligne comprend essentiellement des participations à hauteur de 46% au 31 décembre 2019 et 48% au 31 décembre 2018. Elle intègre aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a légèrement augmenté en 2019 comparativement à 2018. Cette variation est principalement liée à l'appréciation du portefeuille d'actions liée à la bonne performance des marchés financiers pendant l'année, à la revalorisation de l'immobilier de placement, et à de nouveaux investissements sur des fonds dédiés (présentés dans la ligne « Autres Placements »).

b) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'élève à 390,7 millions d'euros en 2019 contre 581,7 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 32,8%. Cette baisse s'explique essentiellement par les fortes plus-values réalisées en 2018 sur notre mandat actions et sur le portefeuille immobilier.

	Instruments de taux				Actions et participations				Autres				Total					
En milliers d'Euros	2019	2018	Variation		2019	2018	Variation		2019	2018	Variation		2019	2018	Variation			
Revenus courants	263 431	287 547	-	24 116	45 107	42 571	-	2 536	37 584	40 948	-	3 364	346 123	371 066	-	24 944		
Plus ou moins valeurs réalisées	22 393	10 323		12 070	54 034	176 432	-	122 398	4 296	37 597	-	33 300	80 723	224 352	-	143 628		
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	1 301	-	1 928	627	10 138	20 023	-	9 886	-	222	5 825	-	6 047	8 615	23 920	-	15 305
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture													9 514	-	4 381	-	5 133	
Frais des placements													35 223	-	33 299	-	1 924	
Résultats des investissements	284 524	295 942	-	11 418	109 279	239 027	-	129 747	41 658	84 370	-	42 712	390 724	581 659	-	190 934		

Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises

c) Les dépenses

En 2019, les dépenses relatives aux frais de placement s'élèvent à 35,2 millions d'euros contre 33,3 millions d'euros en 2018, hausse liée pour partie à un rattrapage en 2019 de frais de gestion d'actifs afférents à la période 2018.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes définissant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination.

La titrisation désigne ainsi une opération ou un schéma selon lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions présente les deux (2) caractéristiques suivantes :

- les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour laquelle le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Au 31 décembre 2019, l'encours s'élève à 98,1 millions d'euros et concerne un mandat spécifique dont la gestion est confiée à PIMCO.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz IARD n'exerce pas d'activité, autres que la souscription de contrats d'assurance Non-Vie, Santé et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz IARD ont été reportées plus haut.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz IARD accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz IARD est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz IARD s'appuie sur différents comités d'Allianz France assurant ainsi le bon fonctionnement de son organisation.

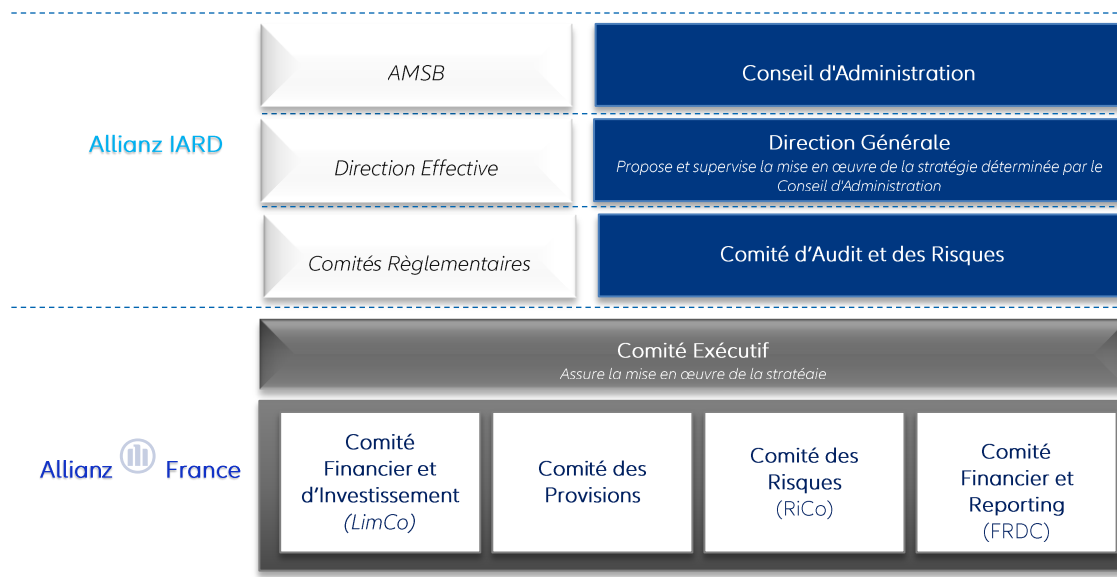


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz IARD et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille notamment à :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
Mme Clarisse Kopff Nationalité française	Administratrice
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
M. Franck Le Vallois Nationalité française	Administrateur

Tableau 8 – Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce et de l'Article L.511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L.322-3 du Code des Assurances, ce comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
M. Thomas Loesler	Administrateur

Tableau 9 – Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité d'Audit et des Risques, la Directrice Financière et le Directeur de l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés dans le périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2019, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction
M. Jacques Richier	Président Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle
M. Thomas Loesler	Responsable <i>Business Division Western & Southern Europe Allianz SE</i>

Tableau 10 – Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz IARD à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Président Directeur Général d'Allianz IARD représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

La Direction Effective d'Allianz IARD est assurée par le Président-Directeur Général, M. Jacques Richier, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Fabien Wathlé et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz IARD. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président Directeur Général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général d'Allianz IARD. La composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président Directeur Général d'Allianz France
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance opérationnelle
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Data, Client et Communication
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Personnes

Nom	Fonction principale
M. François Nédey	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Biens et Responsabilité

Tableau 11 – Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz IARD dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France; notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC), le Comité des Risques (RiCo), le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo).

Les comités du Comité Exécutif

Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président Directeur Général et la Directrice Financière pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie.

Le **Comité des Risques (RiCo)** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance);
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et guidelines);
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution;
- de réaliser le Risk Capital par ligne de métier, par segment d'activité et par type de risque;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité 2 en vigueur;
- de calculer l'impact des stress-tests sur la solvabilité;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) et la Politique de Participation aux bénéfices pour les compagnies d'assurances Vie;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la section « *B.1.1.e) Les autres comités* » auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions Non-Vie (Non Life Reserve Committee)** a pour objectif d'assister la Directrice Financière et les dirigeants effectifs d'Allianz IARD pour qu'ils puissent: (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissement (LimCo)** joue un rôle important au niveau de: (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs; (ii) le respect des limites de risque; et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité comprennent :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
- d'évaluer sa pertinence (test d'adéquation) ;
- d'évaluer son efficacité ;
- d'émettre un rapport aux Conseils d'Administration ;
- d'accompagner les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale.

La composition du Comité au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du Comité
M. Jacques Kerforne	Fonction clé Conformité
Mme Tatiana Zeller	Fonction clé Audit Interne
M. Rémi Saucié	Fonction clé Gestion des Risques
Mme Stéphanie Pelletier	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
M. Jean-Denis Malpelet	Directeur Résilience et Protection
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Permanent

Tableau 12 – Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités

Le **Comité des Risques Produits (RiCo Produits)** qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toutes nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité des Risques Investissements (RiCo Investissements)** qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Réassurance (RiCo Réassurance)** qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO - Allianz France ORM Committee)** qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées (le O-Rico)** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité de Pilotage Solvabilité II** qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le **Model Approval Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts*).

Le **Comité CPIC** intervient pour le portefeuille des projets au niveau d'Allianz France - *Top Programs*, Grands Projets, *Others*, *Must Do* et Récurrents. Il a pour objet : (i) de piloter l'exécution du Plan Stratégique ; (ii) de fixer la politique des investissements pluriannuels Allianz France en cohérence avec la stratégie et les grandes priorités ; (iii) d'allouer les ressources nécessaires (IT, ERH - Etudes Recherches et Honoraires) aux Unités par catégorie d'investissement ; et (iv) de contrôler l'exécution de la Politique d'Investissement et les résultats produits.

Le **Comité Fonds Propres** a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz IARD ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée, ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La Fonction de Gestion des Risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz IARD ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Allianz IARD a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont : les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2019

Le Conseil d'Administration

Le 9 avril 2019, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD a coopté Mme Anne-Sophie Grouchka en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Tatiana Zeller, démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale en juin 2019.

Les Fonctions clés

Le 1^{er} mars 2019, M. Guillaume Simon a été désigné en tant que responsable par intérim de la Fonction clé Actuarielle en remplacement de M. Blaise Bourgeois.

A effet du 1^{er} juillet 2019,

- Mme Tatiana Zeller a été désignée responsable de la Fonction clé Audit Interne, en remplacement de Mme Stéphanie Pelletier.
- Mme Stéphanie Pelletier a été désignée responsable de la Fonction clé Actuarielle, en remplacement de M. Guillaume Simon.
- Mme Angélique Sellier-Levillain a été désignée responsable de la Fonction clé Juridique en remplacement de Mme Tatiana Zeller.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz IARD et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs : (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz IARD ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de Déontologie d'Allianz IARD.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management, les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables ; dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe.
- **la performance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois (3) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs, et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz IARD qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2019

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2019, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz IARD assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*¹ et des membres des Fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz IARD. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- les autres *Seniors managers* (DG et DGD) : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- les membres des Fonctions clés : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé « Actuarielle » sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme.

Pour le responsable de la Fonction clé « Audit Interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la Fonction clé « Gestion des Risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

¹ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD)

² Membres des Fonctions clés : il s'agit du titulaire de Fonctions clés. Parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- lors du recrutement : avant la prise de fonction à travers :
 - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - l'examen du Curriculum vitae ;
 - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- lors des contrôles réguliers : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne, et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Comités de Carrières – CDC pour les Seniors managers et les titulaires de Fonctions clés ; et,
- lors des contrôles ad hoc : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des *Seniors managers* et des membres des Fonctions clés, afin de leur permettre de toujours satisfaire aux exigences de compétence propres à leur poste.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz IARD a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz IARD dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz IARD à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques, basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- identification des risques : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décisions adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- suivi des risques, pilotage et *reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites déléguées) ;
- stratégie et appétence pour les risques : la stratégie de risque définit l'appétence d'Allianz IARD pour le risque, et encadre les prises de risques ;
- communication et transparence : enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication interne et externe de l'entreprise qui garantit d'une part, la prise en compte durable et diffuse de l'évaluation des risques dans la stratégie d'entreprise, et d'autre part, la qualité de l'évaluation par

l'autorité de contrôle et la conformité avec ses principes. Une communication claire permet également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein d'Allianz IARD.

Un tel dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz IARD a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques exerce la Fonction de Gestion des Risques, qui porte la responsabilité ultime de gestion des risques. Elle est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz IARD, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France. La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO (*Chief Risk Officer*).

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, et son positionnement en 2ème ligne de défense (cf. Section « *B.4 - Système de contrôle interne* ») sont affirmés dans la Politique de Risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1ère ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur les responsables des départements exerçant des fonctions décentralisées de gestion des risques :

- les responsables du contrôle permanent d'Allianz France, qui supervisent en direct les activités de contrôle de la seconde ligne pour les métiers finance, fonctions centrales, IT, opérations, et via les responsables des directions du contrôle permanent des unités concernées, les métiers de la distribution et des investissements,
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris (*Allianz Investment Management*) en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction AIM Finance en charge de la gestion du risque de crédit ;
- le responsable de la Direction de la Réassurance.

Afin de suivre et de contrôler les risques, le processus de prise de décision est inscrit dans la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz IARD dans la mise en œuvre de la Politique des Risques, de la stratégie des risques, de la validation du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils ou processus dont l'ORSA ;
- des comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz IARD, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence au risque ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adapter et mettre en place une Politique de Risque propre à Allianz IARD dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, ses activités et ses propres risques ;
- développer et appliquer la stratégie des risques, définir son appétence au risque et en approuver ses limites en l'intégrant dans sa stratégie commerciale ;
- veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans ce présent rapport en Section « *B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance* ».

c) *Processus de gestion des risques*

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz IARD est exposée. La cartographie des risques d'Allianz IARD présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnels, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section « *C- Profil de risque* ».

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du Risk Capital pour le Modèle Interne;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois ans (Planning Dialogue) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du Risk Capital pour le Modèle Interne ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des stress-tests réglementaires ou internes ;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicable à Allianz IARD, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) *Organisation du système de gestion des risques*

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible de ce segment. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz IARD et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz IARD effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA.

Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz IARD à identifier, mesurer et gérer les risques d'Allianz IARD et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir d'Allianz IARD et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz IARD, ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, et iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz IARD est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz IARD est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- l'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- l'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (*Integrated Risk & Control System*) et (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz IARD ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

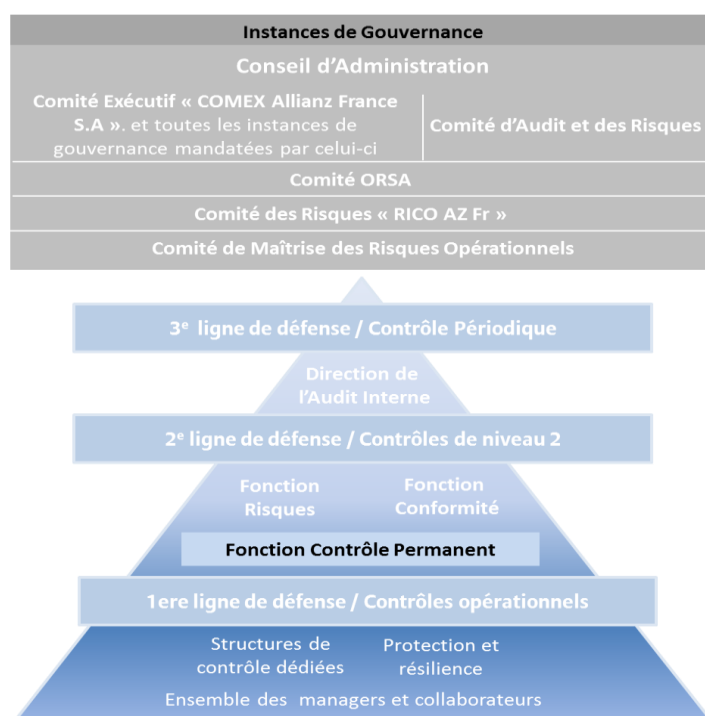


Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- en «1^{ère} ligne de défense», le management opérationnel est responsable de la prise des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles, et peut également compter depuis 2018 sur la Fonction Protection et Résilience ;
- la « 2^{ème} ligne de défense » assurée par :
 - la Fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels ;
 - les Fonctions de Conformité et des Risques ;
- la « 3^{ème} ligne de défense » est assurée par l'Audit Interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété de contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription et des Investissements.

B.4.2. Fonction de la Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz IARD. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;

- la protection des données personnelles ;
- les sanctions financières et embargos internationaux ;
- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Suite aux évolutions de la *Compliance Policy* d'Allianz SE, la Politique Conformité d'Allianz France et d'Allianz IARD ont évolué en intégrant l'*anti-trust* (droit de la concurrence) dans les champs d'action de la Conformité à partir de 2020.

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique.
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.)
- coordonner les relations d'Allianz IARD avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de Gouvernance d'Allianz IARD.

La Fonction Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et Directions d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. La Direction de la Conformité est rattachée au Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience d'Allianz IARD.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarii de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* (RCSA). Enfin, la Fonction Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'audit interne d'Allianz IARD, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'audit interne aide ainsi Allianz IARD à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz IARD permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Président Directeur Général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des Risques de l'Unité Opérationnelle Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général de l'Unité Opérationnelle Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de Group Audit ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui

interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société d'Allianz France peut chercher à prendre conseils auprès de l'audit interne. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz IARD, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et,
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbation de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction Actuarielle qui est elle-même rattachée au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'Externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette Politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit Interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz IARD et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz IARD elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques & autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz IARD est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

PROFIL DE RISQUE

C

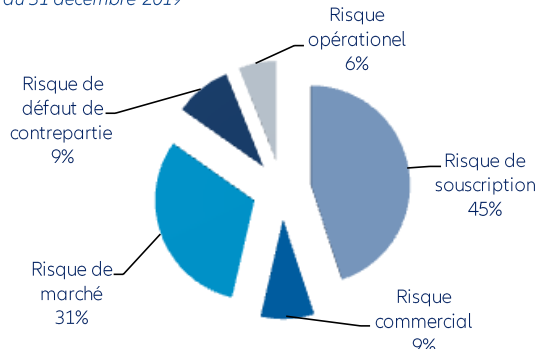
Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz IARD. Il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz IARD est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz IARD est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. chapitre « *E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé* »). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un an pour un quantile de risque à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2019



Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2018

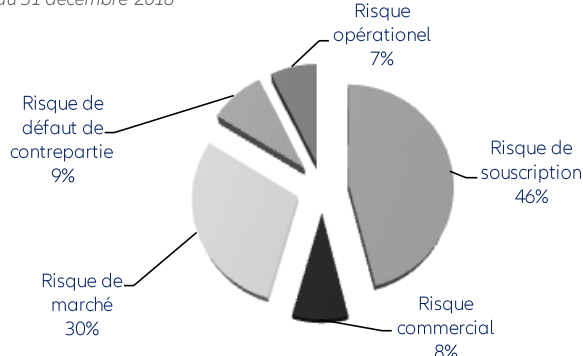


Figure 4 – Répartition du *Risk Capital* avant diversification, impôt et autres ajustements

En 2019, Allianz IARD est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente 45% du *Risk Capital* avant diversification.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz IARD évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans le chapitre « *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis* ».

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz IARD propose une gamme complète de contrats en assurance Non-Vie : elle est exposée notamment à des risques de souscription Non-Vie, mais également Vie dans le cadre des contrats IARD y compris Santé.

Allianz IARD est ainsi exposée au :

- **Risque de souscription Vie**, qui comprend :
 - le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité³) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
 - risque de souscription Vie, acceptation de réassurance : dans le cadre de la gestion du capital, Allianz IARD réassure via des traités en quote-part une partie des risques techniques de Prévoyance Individuelle et Collective (garanties décès, arrêt de travail et maladie) portés par Allianz Vie, à des conditions comparables à celles du marché ;
- **Risque de souscription Non-Vie**, qui comprend :
 - le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
 - le risque de provisionnement correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
 - le risque catastrophe correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
 - le risque terroriste correspond au risque résultant d'actes terroristes, non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- **Risque commercial**, qui comprend :
 - le risque de résiliation (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats ;
 - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital*, avant diversification entre sous-catégories de risques, relatif au risque de souscription s'élève à 1 296 652 milliers d'euros et le risque commercial à 251 229 milliers d'euros.

De par son activité importante, le *Risk Capital* souscription Non-Vie représente, au 31 décembre 2019, 86% du *Risk Capital* souscription.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques dans chaque segment.

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz IARD a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- la réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz IARD a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- la diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assuré, niveau de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes de type de couverture, volume de souscription, secteur et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription.

³ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz IARD mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance. La Politique de Gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital* marché, après diversification entre sous catégories de risques, s'élève à 896 234 milliers d'euros.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés). Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la Politique de Gestion du Risque de Taux d'Intérêt d'Allianz IARD tient compte de la durée du passif et des taux techniques afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	En années	2019	2018	Variation
Actifs		6,95	6,78	0,17
Passifs		5,68	5,45	0,23

Tableau 13 – Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Etant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads* conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter, le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. Le portefeuille d'obligations à taux fixe d'Allianz IARD au 31 décembre 2019 comporte plus de 63% d'émissions dont la notation est supérieure à BBB, et est plus précisément constitué à 12% de AAA, 32% de AA et 19% de A.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz IARD détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz IARD est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (dollar américain par exemple).

En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz IARD n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change. Néanmoins, Allianz IARD est doté d'instruments de change tels que les *Foreign Exchange Forward* qui permettent de couvrir l'exposition au dollar américain liée aux investissements obligataires aux Etats-Unis et dans la dette des pays émergents libellée en dollar.

f) Risque inflation

Allianz IARD est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de l'impact sur la réévaluation des sinistres. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits. Le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz IARD mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz IARD n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et des Investissements d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

h) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts présenté dans la section relative au bilan économique (Section D).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la stratégie d'allocation des actifs, en cohérence avec les orientations définies en Politique d'Investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché peuvent faire appel aux produits dérivés.

La compagnie a également la possibilité d'atténuer ses risques de marché sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarii d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs (SAA) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz IARD veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz IARD impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz IARD.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

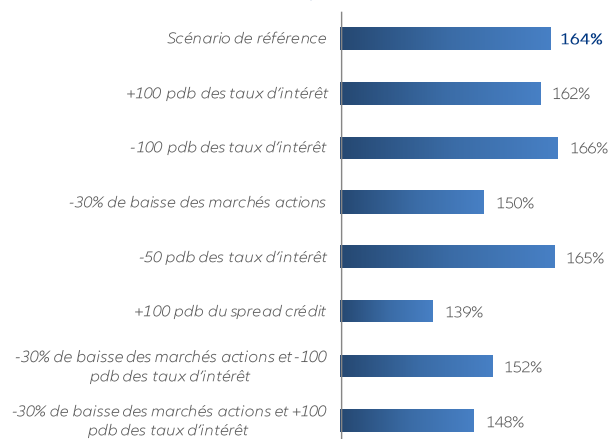
Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pbds, baisse de -50pbds et hausse de +100pbds ;
- sensibilité à la hausse des spread : hausse de +100pbds des spread ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêt de -100 pbds ;
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100 pbds.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2019, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz IARD sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

Sensibilité du ratio de solvabilité II risque marché 2019



Sensibilité du ratio de solvabilité II risque marché 2018

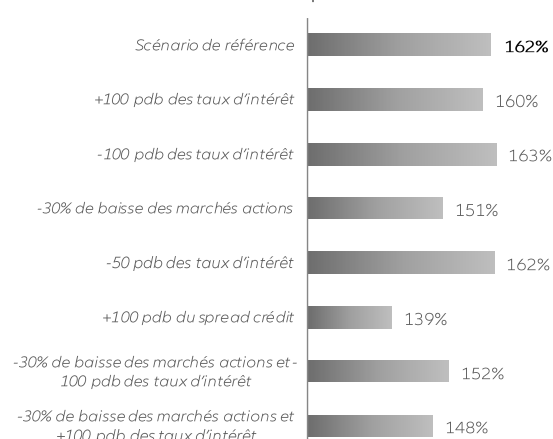


Figure 5 – Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2019 et 2018

Le ratio de solvabilité prudentielle à 164% au 31 décembre 2019 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de *stress* de choc de *spread* est le stress le plus impactant. En effet, ce choc baisse le ratio de solvabilité de 26 points de pourcentage.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2019, aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Allianz IARD.

En milliers d'Euros		2019	Variation	
Base		164%		
Taux d'interet +100pds		162%	- 2	ppts.
Taux d'interet -100pds		166%	4	ppts.
Marché des actions -30%		150%	- 16	ppts.
Taux d'interet -50pds		165%	15	ppts.
Spread de crédit +100pds		139%	- 26	ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet -100pds		152%	13	ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet +100pds		148%	- 4	ppts.

Tableau 14 – Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, client, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous risques :

- le « risque de contrepartie » lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain » lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Les principales expositions au risque de crédit d'Allianz IARD sont les suivantes :

- placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'Etat, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés ;
- créances sur les réassureurs.

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz IARD (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz IARD détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne les partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital* de risque de contrepartie s'élève à 264 558 milliers d'euros.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz IARD, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition aux risques de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires. Elle est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son Comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section « B. Système de gouvernance ».

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- **la mise en place d'une Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- **la mise en place de limites de risques** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz IARD est réalisée régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz IARD ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois modèles de notation utilisés par Allianz IARD :
 - Public Rating Plus (PR+) : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (*Through-the-cycle*) et PIT (*Point-in-time*) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarii ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz IARD ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- les activités financières :
 - les flux entrants : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - les flux sortants : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt ;
- l'activité assurantielle :
 - les flux entrants : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - les flux sortants : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz IARD ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz IARD est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité et les activités de réassurance,
- la mise en place d'un suivi prenant notamment en compte : i) les entrées et les sorties de trésorerie sur différents horizons temporels; (ii) l'évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides; (iii) l'application de différents scénarii de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché); et (iv) une analyse d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (LCR).

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements. Elle assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles et permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables.

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité sont ensuite réalisées via le processus: (i) de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu pour les besoins de court terme; et (ii) de la gestion ALM pour les besoins de moyen terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2019, la valorisation des EPIFP s'élève à 273 211 milliers d'euros (brut de réassurance).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein du Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience dans l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI - *Key Risk Indicators*) ;
- l'analyse de scénarii, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section « *B. Système de gouvernance* ».

Le *Risk Capital* d'Allianz IARD correspondant au risque opérationnel, avant diversification avec les autres risques, est de 176 807 milliers d'euros contre 211 870 milliers d'euros en 2018 (cf. section « *C.5.2. Changement importants au cours de la période* »).

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz IARD au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz IARD mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et

déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Fonction du Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Fonction du Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section « *B- Système de gouvernance* ».

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basée sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, ORGS (*Operational Risk and Governance System*), qui assure également :

- les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ;
- l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Allianz IARD, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale. Le statut fin d'année est présenté dans le Rapport ORSA de la compagnie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz IARD, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives (dont la filière des Comités Risque), ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz IARD bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz IARD pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD. Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (LSA - *Local Suitability Assessment*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz IARD sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz IARD.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	Risk Capital 2018 (M€)	Risk Capital 2019 (M€)	Brief explanation per scenario (2019)	Weight	Variation 2018/19 (M€)	Variation 2018/19 (%)
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	195	178	GDPR	21%	-17	-10%
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	137	141	Tax (TCA)	16%	3	2%
External Fraud	System Security	137	139	Ransomware	16%	2	1%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	61	61	UL execution error	7%	-0.1	0%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	71	60	IT Development error	7%	-11	-19%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	64	54	Design Pricing error	6%	-10	-19%
Internal Fraud	Theft and Fraud	53	50	Fake life contact (hors IT)	6%	-3	-6%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	45	37	IT License management	4%	-8	-23%
Clients Products and Business Practices	Suitability ... (includ. Advisory Activity)	35	34	Advisory activity FCP	4%	-1	-2%
Internal Fraud	System Security	30	30	IT empowerment	3%	0.04	0%
Clients Products and Business Practices	Trade Counterparties	21	23	Reversibility delegation	3%	2	7%
External Fraud	Theft and Fraud	21	21	Supplier Compromise	2%	0.4	2%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	13	11	Proof of pre-contractual document	1%	-2	-21%
Employment Practices and Workplace Safety	Human Resources Management	12	12	AZ Transformations	1%	-0.2	-2%
Damage to physical assets	Disasters and other events	11	11	Seine Flood (+ TAO)	1%	-0.1	-1%
TOTAL		908	861		100%	-47	-5,47%

Tableau 15– Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz IARD pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et d'Allianz IARD auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients ; ou, (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz IARD gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies, ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

En particulier, le risque cyber et les risques liés au changement climatique ont été identifiés comme majeurs au sein d'Allianz IARD et font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques.

Au-delà des risques climatiques mentionnés ci-dessus, la Direction des Risques d'Allianz IARD travaille également, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation des risques de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz IARD:

- juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
 - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- **actif incorporels** : -428 589 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- **écarts d'acquisition** : -106 193 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- **frais d'acquisition** : -53 781 milliers d'euros relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- **provisions techniques cédées** : -205 454 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux normes ;
- **placements financiers** : 1 900 319 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II ;
- **créances** : -326 267 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

	2 019	2 018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Immobilisations corporelles pour usage propre	541 880	411 242	130 638
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	12 726 370	12 392 999	333 372
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	974 913	911 485	63 429
<i>Participations</i>	937 272	849 829	87 443
<i>Actions</i>	578 625	507 077	71 548
<i>Actions cotées</i>	367 786	371 662	- 3 876
<i>Actions non cotées</i>	210 839	135 416	75 424
Obligations	9 115 664	9 201 805	- 86 140
Obligations d'Etat	2 904 217	3 305 860	- 401 643
Obligations de sociétés	6 114 295	5 796 743	317 552
<i>Titres garantis</i>	97 152	99 201	- 2 049
<i>Fonds d'investissement</i>	1 101 593	909 750	191 843
<i>Produits dérivés</i>	18 303	13 053	5 249
Prêts et prêts hypothécaires	492 099	514 812	- 22 712
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	54	55	- 1
Autres prêts et prêts hypothécaires	492 046	514 757	- 22 711
Provisions techniques cédées	1 755 809	1 373 006	382 802
Non vie et santé similaire à la non-vie	1 676 633	1 310 093	366 540
Non vie hors santé	1 676 633	1 310 093	366 540
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</i>	79 176	62 913	16 263
<i>Santé similaire à la vie</i>	37 957	39 434	- 1 477
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	41 219	23 479	17 740
Dépôts auprès des cédantes	775 731	677 582	98 149
Créances nées d'opérations d'assurance	1 925 186	1 924 837	349
Créances nées d'opérations de réassurance	81 917	140 512	- 58 594
Autres créances (hors assurance)	204 573	281 604	- 77 031
Trésorerie et équivalent trésorerie	132 550	113 097	19 454
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 326	2 240	86
Actif	18 638 441	17 831 929	806 512

Tableau 16 – Actif

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ».

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques – pour plus de détail se référer à la Section [D.2. Les provisions techniques](#).

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que détenu pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et,
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (Adjusted equity method) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (mark-to-model : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du Groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des « Asset Backed Securities » (ABS) et des « Mortgage Backed Securities » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché

actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) **Fonds d'investissement**

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un Modèle Interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) **Produits dérivés**

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap*, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous Solvabilité II, les droits de souscription⁴ et les dérivés embarqués dans les obligations structurées⁵ sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel).

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan Solvabilité II.

⁴ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

⁵ Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.6. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.7. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.8. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garantie en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.9. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.10. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.11. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.12. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2019			2018		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 048 312	6 371 679	328 306	7 642 115	6 332 034	374 103
Responsabilité civile automobile	2 168 889	1 751 942	89 453	1 948 267	1 647 014	98 877
Autre assurance automobile	323 178	225 878	12 418	323 335	281 677	16 910
Incendie et autres dommages aux biens	2 149 695	1 465 593	69 365	2 003 030	1 422 343	75 276
Responsabilité civile générale	3 406 550	2 928 266	157 070	3 367 483	2 981 000	183 041
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 428 585	2 390 628	75 191	2 378 886	2 339 240	98 324
Assurance Santé	723 720	685 763	75 191	2 378 886	2 339 240	98 324
Reassurance Santé - SLT	1 704 865	1 704 865	-	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	997 517	956 298	42 000	717 274	693 795	35 223
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	841 941	800 722	23 881	717 274	693 795	35 223
Assurance avec participation aux bénéfices	155 576	155 576	18 119	-	-	-
Reassurance Vie	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-	-	-	-
Assurance liée à des unités de comptes	-	-	-	-	-	-

Tableau 17 – Les provisions techniques par Lob

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les *BEL* à laquelle s'ajoute une marge pour risque ou *Market Value Margin (MVM)*.

Les *BEL* sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les *cash-flows* projetés utilisés dans le calcul des *BEL* incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques Non-Vie

En Non-Vie, les *BEL* se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder*) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlement et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;

- en appliquant un ratio (CR-1) ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition. Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux (2) cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Provisions techniques Vie

Les provisions techniques Vie correspondent aux rentes Non-Vie. Elles sont estimées selon des techniques Vie :

- sur la base du montant du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à la charge de l'assureur) ;
- l'estimation des arrérages futurs à verser est déterminée en s'appuyant sur les tables de mortalité TD 88-90 en norme locale et TH-TF 06-08 en Solvabilité II, ainsi que selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire) ;
- les futurs cash-flows sont revalorisés en fonction des exigences réglementaires connues (au taux 0.39% en norme locale au 31 décembre 2019) et actualisés selon la courbe des taux sans risque en Solvabilité II.

c) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité

Allianz IARD a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif. Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S22.01.21).

d) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- changements législatifs ou jurisprudentiels qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto ou en Responsabilité civile (par exemple RC médicale), Risque de Sécheresse, Inondation ou Tempête, et risque émergent Cyber.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

e) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques Non-Vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le *business* en *run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital* (CoC) - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Allianz IARD, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la Directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve⁶
- risque de longévité (pour les rentes) ;
- risque de prime⁷ (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit⁸ liée aux provisions sur primes) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance Non-Vie) ;
- risque de coût ;
- risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les *LoB* Vie et *LoB* Non-Vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément. La distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans le *Best Estimate* brut ; les *Best Estimates* de primes cédées correspondent aux flux liés aux cessions de provisions pour primes incluses dans le *Best Estimate* brut.

Dans la pratique, les *BELs* de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les *BELs* de primes cédées sont calculés en appliquant un *net-to-gross ratio* aux *BELs* de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions sont basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes Non-Vie et ceci à un taux fixe différent ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

⁶ Pour le risque de réserves, l'écoulement du *Risk Capital* s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport *Risk Capital* / *BEL* est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du *Risk Capital* par *Line of Business* (*LoB*) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres nettes de réassurance par année de projection et par segment.

⁷ Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

⁸ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées.

<i>En milliers d'Euros</i>	2019	2018	Variation
Provisions techniques – non-vie	8 376 618	8 016 218	360 399
Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 376 618	8 016 218	360 399
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	8 048 312	7 642 115	406 196
Marge de risque	328 306	374 103	- 45 797
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	3 543 294	3 229 707	313 586
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 503 776	2 477 210	26 566
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	2 428 585	2 378 886	49 699
Marge de risque	75 191	98 324	- 23 133
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	1 039 517	752 498	287 020
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	997 517	717 274	280 243
Marge de risque	42 000	35 223	6 777
Passifs techniques	11 919 911	11 245 926	673 986

Tableau 18 – Provisions techniques sous Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus** : un écart de +89 446 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- **impôts différés passifs** : l'écart de +264 672 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
- à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
- à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- **dettes nées d'opérations d'assurance** : un écart de -192 091 milliers d'euros est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II ;
- **dettes envers les établissements de crédit** : un écart de -87 976 milliers d'euros est principalement dû à la présentation des chèques émis non encaissés en « trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « dettes envers les établissements de crédit », « autres créances » sous Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2019	2018	Variation
Passifs éventuels	17 928	15 751	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	187 061	194 697	- 7 636
Provision pour retraite et autres avantages	65 676	66 795	- 1 119
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 216 360	776 129	440 231
Impôts différés passifs	269 430	301 899	- 32 469
Produits dérivés	6 637	6 116	521
Dettes envers les établissements de crédit	655 721	611 280	44 440
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	28 612	100	28 512
Dettes nées d'opérations d'assurance	412 126	550 213	- 138 088
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 756	48 844	- 7 087
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	143 510	145 421	- 1 910
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	374 203	414 868	- 40 665
Autres passifs	3 419 020	3 132 112	286 907

Tableau 19 – Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme, tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et,
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- régime à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôt sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section « D.1.5. Impôts différés actifs ».

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent (cf. Section « *D.1.6.i) Produits dérivés* »).

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chaque ligne du bilan Solvabilité II.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section « *D- Valorisation à des fins de solvabilités* ».

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz IARD est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz IARD veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz IARD est déclinée de la Politique de Gestion de Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz IARD pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz IARD et leur classification respective en niveaux:

	En milliers d'Euros	2019			
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2 Niveau 3
Fonds propres de base		2 994 510	2 994 510	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		24	24	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 002 519	2 002 519	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		2 994 510	2 994 510	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		2 994 510	2 994 510	-	-

Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

	En milliers d'Euros	2018			
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2 Niveau 3
Fonds propres de base		2 978 891	2 978 891	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		740	740	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-
Réserve de réconciliation		1 986 184	1 986 184	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		2 978 891	2 978 891	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		2 978 891	2 978 891	-	-

Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (Ring Fenced Funds - RFF) et d'autre part des passifs subordonnés ; et,
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz IARD, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et,
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz IARD présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	En milliers d'Euros			
	2 019	2 018	Variation	
Réserve de réconciliation				
Excédent d'actif sur passif	3 299 510	3 453 891	-	154 381
Actions propres (détenues directement et indirectement)				-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 305 000	- 475 000		170 000
Autres éléments de fonds propres de base	- 991 992	- 992 708		716
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés				-
Réserve de réconciliation	2 002 519	1 986 184		16 335

Tableau 22 - Réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz IARD.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz IARD au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

	2 019	2 018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Excédent d'actif sur passif	3 299 510	3 453 891	- 154 381
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 305 000	- 475 000	170 000
Fonds cantonnées			-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	2 994 510	2 978 891	15 619
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			-
Fonds propres de base	2 994 510	2 978 891	15 619
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponible	2 994 510	2 978 891	15 619

Tableau 23 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2018 et 2019

Les fonds propres sont passés de 2 978 891 milliers d'euros en 2018 à 2 994 510 milliers d'euros en 2019.

Les fonds propres économiques d'Allianz IARD ont augmenté de 16 millions d'euros entre décembre 2018 et décembre 2019. Les éléments de marge de la période (marges générées sur l'année et marges futures, +410 millions d'euros) et l'évolution des marchés (+152 millions d'euros) ont eu des impacts positifs sur les fonds propres économiques. Ces éléments ont été partiellement compensés par l'impact dividende (-385 millions d'euros) ainsi que les taxes (-161 millions d'euros).

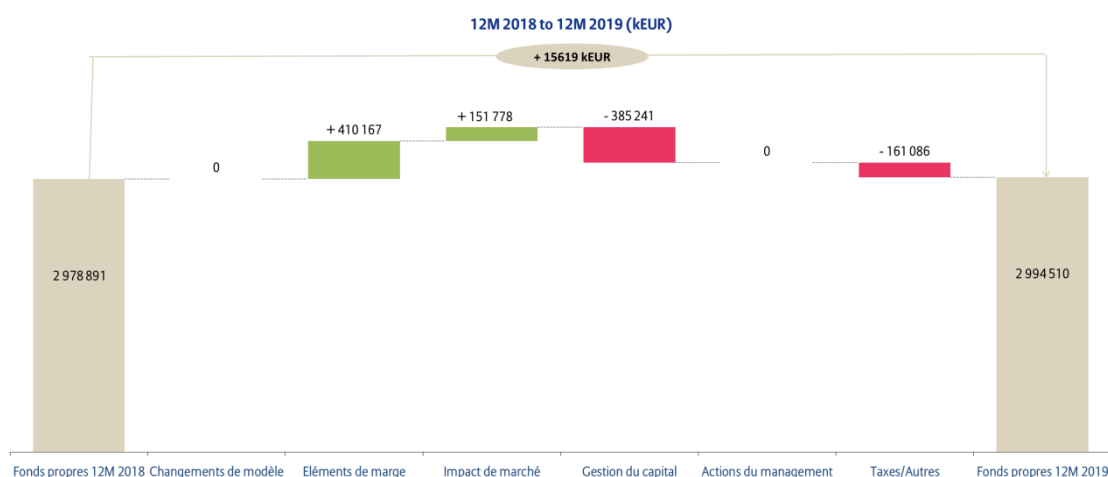


Figure 6- Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- l'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- l'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risques ; et ,
- la prise en compte de la fiscalité différée.

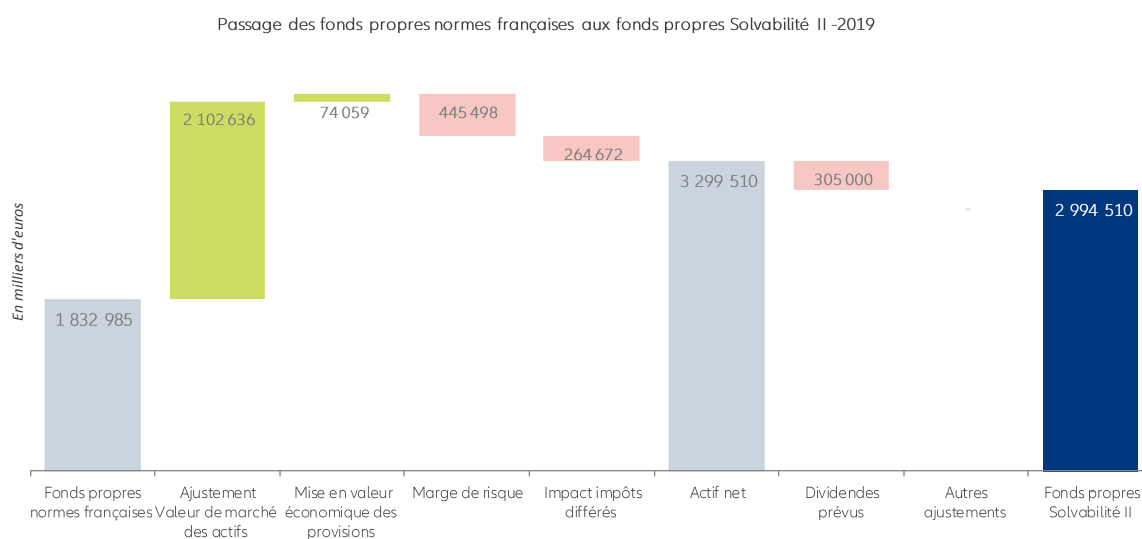


Figure 7- Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

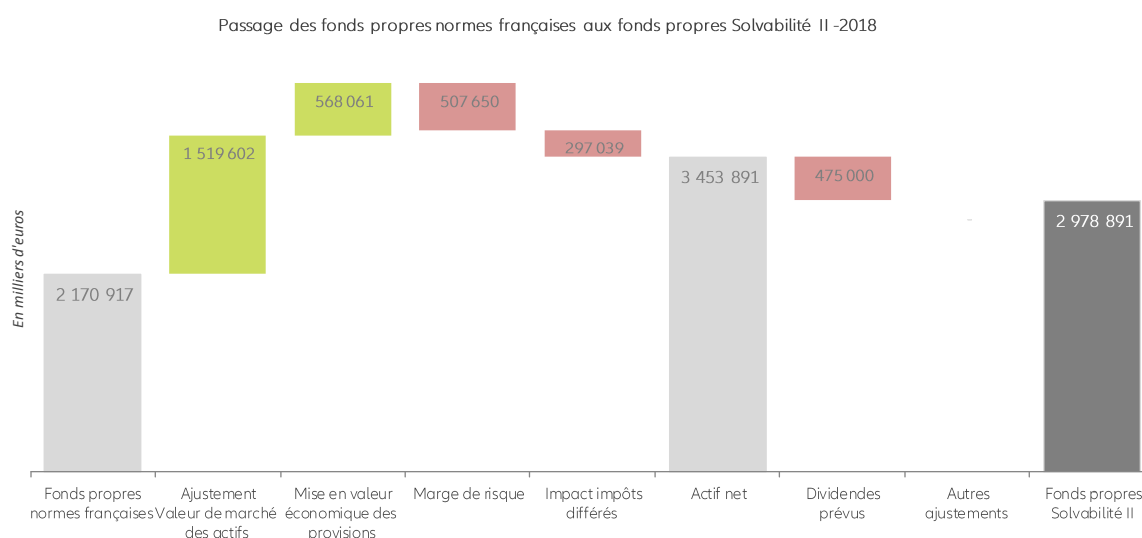


Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiqué dans la Section « D- Valorisation à des fins de solvabilité » de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Allianz IARD ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz IARD ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué⁹.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section «E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis»).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section «E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis»).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2019, Le SCR d'Allianz IARD est de 1 821 666 milliers d'euros et le montant du MCR est de 819 750 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis valué par le Modèle Interne est réparti par catégorie de risques dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'euros</i>			
Risque de souscription	1 296 652	1 327 708	- 31 056
Risque commercial	251 229	241 026	10 203
Risque de marché	896 234	846 373	49 860
Risque de défaut de contrepartie	264 558	255 085	9 474
Risque opérationnel	176 807	211 870	- 35 063
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	2 885 480	2 882 062	3 417
IM - Capital Buffer	135 788	137 870	- 2 082
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	- 852 718	- 806 757	- 45 960
Impôt différés	- 346 884	- 371 225	- 24 341
Total Risk Capital diversifiés	1 821 666	1 841 950	- 20 284
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 821 666	1 841 950	- 20 284

Tableau 24 – Capital de Solvabilité Requis (SCR)

La baisse constatée entre 2018 et 2019 est générée notamment par la diminution du risque de souscription expliquée principalement par l'augmentation de la part du traité de réassurance proportionnelle de 20% à 30% à compter de la survenance 2019.

⁹ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz IARD est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
MCR linéaire	871 058	911 119	- 40 061
Capital de solvabilité requis	1 821 666	1 841 950	- 20 284
Plafond du MCR	819 750	828 878	- 9 128
Plancher du MCR	455 416	460 488	- 5 071
MCR combiné	819 750	828 878	- 9 128
Seuil plancher absolu du MCR	6 200	6 200	-
Minimum de capital requis	819 750	828 878	- 9 128

Tableau 25 – Minimum Capital Requis (MCR)

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz IARD n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé

Allianz IARD utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la directive Solvabilité II. Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz IARD (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la section « C - Profil de risque ».

E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, le modèle intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la *VaR* 99.5% de la distribution à horizon un an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

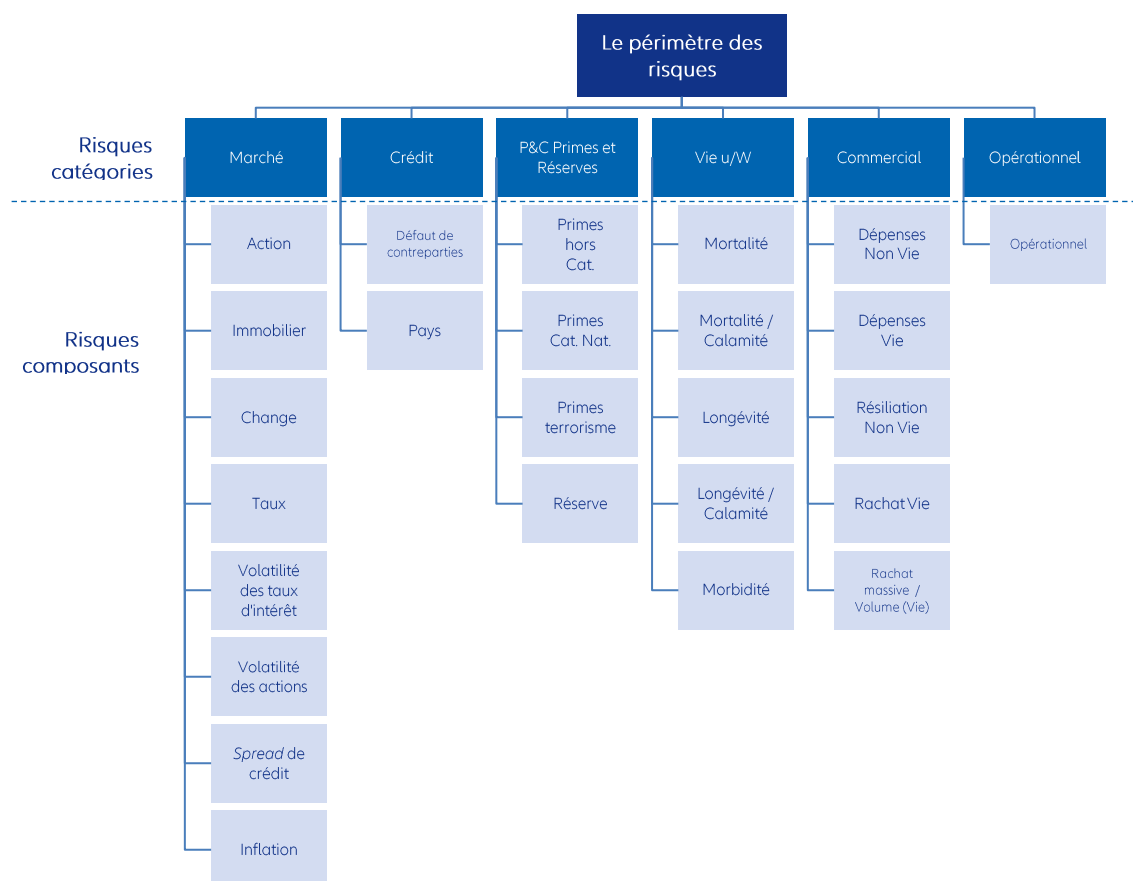


Figure 9 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

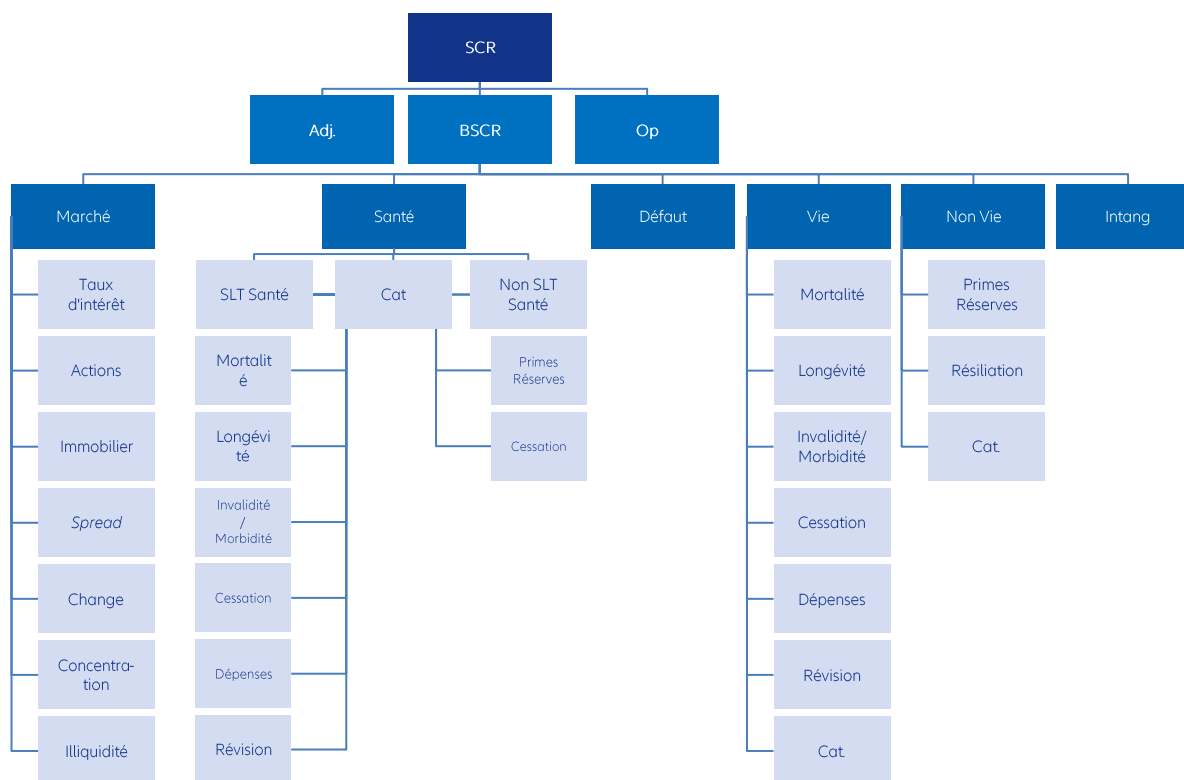


Figure 10 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.3. Agrégation du Risk Capital et capital *add-on*

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- La rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- L'analyse empirique si possible ;
- La détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- La validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'approbation des paramètres et des hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5 % de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- La marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- La marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de buffers (test MUOB) ;
- La marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- Risques assurantiels non-vie
 - Le Modèle Interne segmente les risques assurantiels Non-Vie en quatre catégories distinctes: Primes hors-catastrophes naturelles, Primes Catastrophes Naturelles, Primes Terrorisme et Réserves. Le risque est estimé sur la base de la volatilité constatée du portefeuille. En Formule Standard des coefficients déterminés pour douze activités différentes sont appliqués aux expositions de prime et de réserve.
- Risques assurantiels vie
 - Risque de coûts : Dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles
 - Risque de rachats : La méthodologie diffère entre les deux approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents.
 - Risque de rachats de masse : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux approches.
 - Risque de mortalité : Pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard.
 - Risque de catastrophe (vie) : Il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux approches, celles-ci étant identiques.
- Risques opérationnels
 - Le Modèle Interne suit une approche fondée sur des scénarii prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de contrôle interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise.
- Risques de marché
 - Risque de taux : En Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux.
 - Risque action : La Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus.

- Risque immobilier : La Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers.
- Risque de change : La Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises.
- Risque de spread : Le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de spread, modélisant le lien entre le niveau des spreads et de Volatility Adjustment mais conserve le risque souverain domestique.
- Risque de contrepartie : La Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des ratings propriétaires (PR+ décrit dans le rapport régulier aux contrôleurs) et des matrices de transitions historiques.
- Risque d'inflation : En Formule Standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des scénarii d'inflation stochastique.
- Risque de volatilité : Le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions.

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Notre Modèle Interne utilise la même mesure de risque et l'horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz IARD bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz IARD déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle permanent, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage se fait en collaboration avec le *Chief Data Officer* qui coordonne les actions autour de la donnée pour l'ensemble du groupe Allianz France, dont Allianz IARD.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données..

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

En 2018 l'audit interne d'Allianz France a mené une revue « Sur le process de calcul du Risque Capital ». La mission a porté sur les points suivants :

- gouvernance, rôles et responsabilités,
- processus de calcul du Risk Capital,
- processus de changement et de validation de Modèle Interne

Les points suivants ont été identifiés :

- relancer le processus de suivi de la qualité des données présentes dans les modèles SII de façon à disposer d'un dictionnaire de données incluant un axe de criticité ;
- fiabiliser la gouvernance autour du Modèle Interne ;
- évaluer les risques inhérents sur l'ensemble des outils informatiques locaux mobilisés pour la production du Risk Capital ;
- rationaliser les contrôles et la documentation associée ;
- assurer un suivi de la relation avec les ressources externalisées ;
- définir le processus de P&L Attribution et les rôles et responsabilités associées ;
- renforcer l'utilisation du Modèle Interne par les activités commerciales.

Au 31 décembre 2019 toutes les remarques ont été clôturées grâce aux réponses et actions de la Direction des Risques.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2019 Allianz été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis. Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 est de 164% contre 162% au 31 décembre 2018.

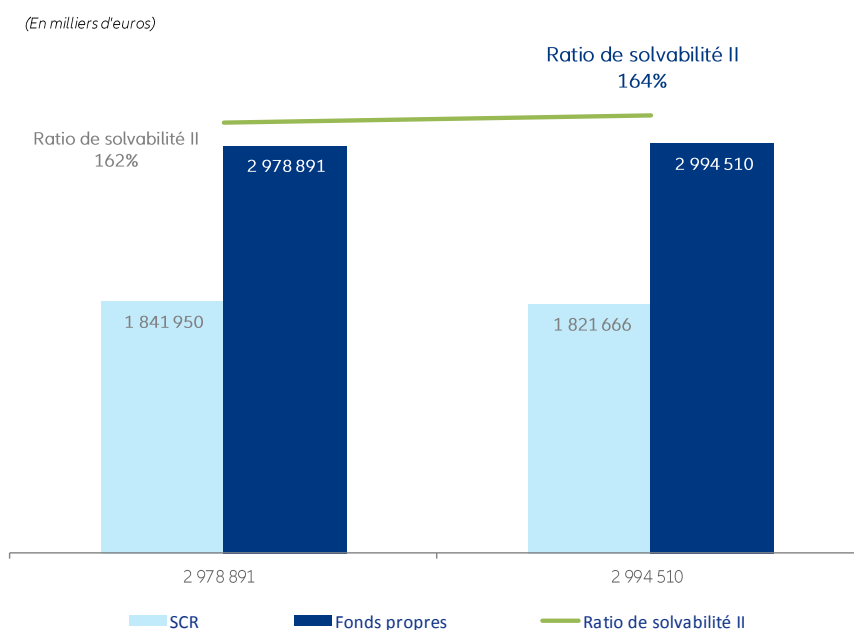


Figure 11 – Ratio de solvabilité

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz IARD ont été abordées dans la section ci-dessus.

ANNEXES

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	541 880
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 726 370
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	974 913
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	937 272
<i>Actions</i>	R0100	578 625
Actions – cotées	R0110	367 786
Actions – non cotées	R0120	210 839
<i>Obligations</i>	R0130	9 115 664
Obligations d'État	R0140	2 904 217
Obligations d'entreprise	R0150	6 114 295
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	97 152
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	1 101 593
<i>Produits dérivés</i>	R0190	18 303
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	-
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	492 099
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	54
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	492 046
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 755 809
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 676 633
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	1 676 633
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	79 176
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	37 957
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	41 219
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	775 731
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 925 186
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	81 917
Autres créances (hors assurance)	R0380	204 573
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	132 550
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 326
Total de l'actif	R0500	18 638 441

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	8 376 618
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 376 618
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	8 048 312
<i>Marge de risque</i>	R0550	328 306
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 543 294
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 503 776
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	2 428 585
<i>Marge de risque</i>	R0640	75 191
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 039 517
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	997 517
<i>Marge de risque</i>	R0680	42 000
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	-
<i>Marge de risque</i>	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	17 928
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	187 061
Provisions pour retraite	R0760	65 676
Dépôts des réassureurs	R0770	1 216 360
Passifs d'impôts différés	R0780	269 430
Produits dérivés	R0790	6 637
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	655 721
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	28 612
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	412 126
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	41 756
Autres dettes (hors assurance)	R0840	143 510
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	374 203
Total du passif	R0900	15 338 931
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 299 510

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/2)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	680 046	1 168 987	-	1 924 885	520 877	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	28 785	112 030	-	67 075	3 728	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	214 731	392 005	-	855 508	214 457	-
Net	R0200	-	-	-	494 100	889 012	-	1 136 452	310 148	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	678 686	1 164 822	-	1 933 378	519 900	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	28 927	115 327	-	68 079	3 693	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	214 398	393 039	-	796 310	183 597	-
Net	R0300	-	-	-	493 215	887 110	-	1 205 147	339 996	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	599 179	660 185	-	979 331	209 146	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	38 441	49 110	-	51 343	6 170	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	197 494	233 642	-	365 558	104 718	-
Net	R0400	-	-	-	440 125	475 653	-	665 115	110 599	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	3 390	145	-	73 300	35 248	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	448	208	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	2 614	-	-	61 339	-	-
Net	R0500	-	-	-	777	145	-	11 512	35 457	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	152 572	314 037	-	569 391	202 247	-
Autres dépenses		R1200								
Total des dépenses		R1300								

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/2)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
En milliers d'euros									
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	4 294 795
Brut – Réassurance proportionnel	R0120	-	-	-	-	-	-	-	211 619
Brut – Réassurance non proportic	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	1 676 702
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	2 829 712
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					4 296 787
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					216 026
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	1 587 345
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	2 925 468
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					2 447 841
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					145 064
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	901 412
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	1 691 493
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					34 807
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					- 656
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	58 726
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	- 24 576
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	1 238 248
Autres dépenses	R1200								8 873
Total des dépenses	R1300								1 247 120

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	821 056	132	-	-	-	-	1 103 578	-	1 924 766
Part des réassureurs	R1420	3 720	-	-	-	-	-	9 696	-	13 416
Net	R1500	817 337	132	-	-	-	-	1 093 881	-	1 911 350
Primes acquises										
Brut	R1510	821 424	132	-	-	-	-	1 103 578	-	1 925 133
Part des réassureurs	R1520	3 720	-	-	-	-	-	9 696	-	13 416
Net	R1600	817 704	132	-	-	-	-	1 093 881	-	1 911 717
Charge des sinistres										
Brut	R1610	541 773	- 2 575	-	-	-	-	872 294	-	1 411 492
Part des réassureurs	R1620	3 282	-	-	-	-	-	4 780	-	8 063
Net	R1700	538 490	- 2 575	-	-	-	-	867 514	-	1 403 429
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	30 426	-	-	-	-	-	- 42 924	-	12 499
Part des réassureurs	R1720	743	-	-	-	-	-	- 2 503	-	1 760
Net	R1800	29 683	-	-	-	-	-	- 40 421	-	10 739
Dépenses engagées	R1900	221 585	3	-	-	-	-	244 909	-	466 497
Autres dépenses	R2500									9 403
Total des dépenses	R2600									475 900

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	Contrats avec options ou garanties C0080			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	155 576		-	-		-	-	841 941	-	997 517
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	41 219	-	41 219
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	155 576		-	-		-	-	800 722	-	956 298
Marge de risque	R0100	18 119	-			-			23 881	-	42 000
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	173 695	-			-			865 822	-	1 039 517

En milliers d'euros		Assurance santé (assurance directe)			Rentes decoulant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
					C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		723 720	-	-	1 704 865	2 428 585
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		37 957	-	-	-	37 957
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		685 763	-	-	1 704 865	2 390 628
Marge de risque	R0100	75 191			-	-	75 191
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	798 912			-	1 704 865	2 503 776

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (1/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
En milliers d'euros								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	-	-	-	91 232	- 9 035	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	33 518	6 887	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	57 714	- 15 922	-	
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160	-	-	-	2 077 657	332 213	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	383 429	90 413	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	1 694 227	241 800	-	
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	2 168 889	323 178	-	
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	1 751 942	225 878	-	
Marge de risque	R0280	-	-	-	89 453	12 418	-	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	2 258 342	335 596	-	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	416 947	97 300	-	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	1 841 395	238 295	-	

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (2/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
En milliers d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	98 344	-	4 856	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	7 114	-	7 752	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	105 458	2 896	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	2 051 351	3 411 406	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	691 216	486 035	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 360 135	2 925 370	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 149 695	3 406 550	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 465 593	2 928 266	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	69 365	157 070	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	2 219 060	3 563 620	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	684 102	478 283	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 534 958	3 085 337	-	-	-	-

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (3/3)

		Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
En milliers d'euros		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	-	175 685	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	25 539	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	150 146	
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	-	7 872 627	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	1 651 094	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	6 221 533	
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	8 048 312	
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	6 371 679	
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	328 306	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	8 376 618	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	1 676 633	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	6 699 985	

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription [Z0020](#) (1) Accident year

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)
En milliers
d'euros

Année		Année de développement															Somme des années (cumulés)		
		Pour l'année en cours																	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																	109 098	
N-14	R0110	772 417	543 602	124 402	73 352	53 271	54 525	51 408	48 209	44 199	26 233	30 590	38 659	24 438	25 476	23 327		109 098	1 09 098
N-13	R0120	755 586	534 546	137 316	67 339	59 168	59 258	57 017	53 872	44 178	40 807	42 535	33 512	25 621	17 509			23 327	1 934 107
N-12	R0130	788 428	559 513	138 164	70 619	74 209	78 381	49 696	44 514	62 806	31 622	32 663	27 442	23 030				17 509	1 928 264
N-11	R0140	819 464	603 963	144 801	80 869	73 238	69 237	50 424	47 268	58 939	34 224	1 890	27 344					23 030	1 981 088
N-10	R0150	1 011 188	642 036	142 412	120 603	80 734	64 419	57 148	36 099	33 662	35 321	28 926						27 344	2 011 660
N-9	R0160	963 816	695 965	193 539	97 298	68 851	60 997	52 924	47 846	42 505	39 450							28 926	2 252 549
N-8	R0170	851 764	632 760	154 619	82 071	96 160	85 253	63 000	60 681	54 930								39 450	2 263 190
N-7	R0180	922 529	627 760	161 265	88 760	105 980	68 092	56 548	50 597									54 930	2 081 238
N-6	R0190	991 348	657 637	161 639	85 488	65 118	62 975	52 489										50 597	2 081 531
N-5	R0200	949 380	566 260	150 760	90 474	83 860	66 883											52 489	2 076 693
N-4	R0210	924 526	551 021	149 815	100 129	76 404												66 883	1 907 617
N-3	R0220	1 014 163	584 744	153 121	101 441													76 404	1 801 895
N-2	R0230	1 150 342	1 209 091	254 485														101 441	1 853 470
N-1	R0240	1 129 146	719 984															254 485	2 613 918
N	R0250	987 427																719 984	1 849 130
Total																		987 427	29 732 874

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)
En milliers
d'euros

En milliers d'euros		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
	Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		C0360
	R0100																628 169		R0100
	N-14		-	-	-	-	-	-	-	552 936	391 695	193 479	178 036	132 254	114 132	92 686			R0110
	N-13		-	-	-	-	-	-	759 319	518 626	232 948	170 885	155 845	141 220	120 938				R0120
	N-12		-	-	-	-	-	839 778	581 069	395 168	7 998	182 805	160 092	143 181					R0130
	N-11		-	-	-	-	888 132	653 341	356 199	568 757	197 015	188 444	163 961						R0140
	N-10		-	-	-	1 041 928	724 798	396 120	348 770	338 191	182 484	145 254							R0150
	N-9		-	-	1 209 384	812 998	551 673	469 904	363 058	288 481	222 216								R0160
	N-8		-	1 457 071	871 342	650 877	568 838	492 473	424 293	361 629									R0170
	N-7		-	2 355 422	970 309	662 864	547 169	511 259	413 207	309 850									R0180
	N-6		3 164 691	1 407 468	771 328	668 485	574 429	505 318	441 338										R0190
	N-5		1 802 313	973 670	754 202	662 623	540 520	458 055											R0200
	N-4		1 621 032	942 164	768 038	619 185	548 334												R0210
	N-3		1 662 636	992 295	799 252	665 456													R0220
	N-2		2 378 165	1 185 709	896 933														R0230
	N-1		R0240	1 713 921	1 009 507														R0240
	N		R0250	1 756 096															R0250
			Total																R0260

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	11 919 911	11 919 911	-	11 919 911	-	11 960 573	40 662	11 960 573	-	40 662
Fonds propres de base	R0020	2 994 510	2 994 510	-	2 994 510	-	2 964 756	- 29 754	2 964 756	- -	29 754
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 994 510	2 994 510	-	2 994 510	-	2 964 756	- 29 754	2 964 756	- -	29 754
Capital de solvabilité requis	R0090	1 821 666	1 821 666	-	1 821 666	-	1 821 666	-	1 821 666	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 994 510	2 994 510	-	2 994 510	-	2 964 756	- 29 754	2 964 756	- -	29 754
Minimum de capital requis	R0110	819 750	819 750	-	819 750	-	819 750	-	819 750	-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	991 967	991 967		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	24	24		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 002 519	2 002 519			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 994 510	2 994 510	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 994 510	2 994 510	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 994 510	2 994 510	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 994 510	2 994 510	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 994 510	2 994 510	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 821 666				
Minimum de capital requis	R0600	819 750				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	164%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	365%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 299 510
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	305 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	991 992
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 002 519
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	273 211
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	273 211

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LE MODELE INTERNE INTEGRALE

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	896 234
11.0	IM - Underwriting risk	1 296 652
12.0	IM - Business risk	251 229
13.0	IM - Credit risk	264 558
14.0	IM - Operational risk	176 807
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 346 884
16.0	IM - Capital Buffer	135 788
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	-

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	2 674 384
Diversification	R0060	- 852 718
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 821 666
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1 821 666

Autres informations sur le SCR

Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	524
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	346 884
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (1/2)

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(NL,NL) C0010	MCR _(NL,NL) C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	843 964	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 751 945	455 353	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	225 878	881 568	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 465 596	1 173 084	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	2 928 268	319 295	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(L,NL) C0070	MCR _(L,L) C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	16 603	10 492

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	790 601		499 608	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (2/2)

Calcul du MCR global

	En milliers d'euros	C0130
MCR linéaire	R0300	871 058
Capital de solvabilité requis	R0310	1 821 666
Plafond du MCR	R0320	819 750
Plancher du MCR	R0330	455 416
MCR combiné	R0340	819 750
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	819 750

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	En milliers d'euros	Activités en non-vie C0140	Activités en vie C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	860 566	10 492
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 799 724	21 942
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	809 876	9 874
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	449 931	5 485
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	809 876	9 874
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	809 876	9 874

ABREVIATION

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	ICS	<i>Internal Control System</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	KRI	<i>Key Risk Indicators</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	LCR	Ratio de couverture de liquidité
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>
AM	<i>Asset Management</i>	LoB	<i>Line of Business</i>
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>	MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	MCR	Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	MIR	<i>Market Implied Ratings</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	MRH	<i>Multirisque habitation</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i>	MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
CDA	Risque de défaut de contrepartie	MVM	<i>Market Value Margin</i>
CDD	Comité de Carrières	NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	NFI	<i>New Financial Investment</i>
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>	ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
CoC	<i>Cost of Capital</i>	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
COO	<i>Chief Operating Officer</i>	PAA	<i>Primes A Annuler</i>
CP	Contrôle Permanent	PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
CRiSP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>	PANE	<i>Primes Acquisées Non Emises</i>
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>	PE	Provision d'Egalisation
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances	PIT	<i>Point-in-Time</i>
DG	Directeur Général	PPNA	Provision pour Primes Non Acquisées
DGG	Directeur Général Délégué	PR+	<i>Public Rating Plus</i>
EO	Entité Opérationnelle	PRC	Provision pour Risque Croissant
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>	PREC	Provision pour Risque En Cours
ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>	PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>	QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>	RCSA	<i>Risk and Control Self Assessment</i>
IARD	<i>Incendie, Accident et Risques Divers</i>	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données

Acronyme	Signification
RiCo	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
RO	Risques opérationnels
ROE	<i>Return on Equity / Rentabilité des fonds propres</i>
RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>

Acronyme	Signification
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
TRA	<i>Top Risk Assessment</i>
TTC	<i>Through -the-cycle</i>
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>

TABLES

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2019.....	5
Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%.....	7
Tableau 3- Détail des participations dans les entreprises liées.....	8
Tableau 4 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises.....	8
Tableau 5 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises.....	9
Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II.....	10
Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises.....	11
Tableau 8 – Membres du Conseil d'Administration.....	13
Tableau 9 – Membres du Comité d'Audit et des Risques.....	14
Tableau 10 – Membres du Comité des Rémunérations.....	15
Tableau 11 – Membres du Comité Exécutif.....	16
Tableau 12 – Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	17
Tableau 13 – Duration des actifs et passifs.....	32
Tableau 14 – Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché.....	35
Tableau 15– Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel.....	40
Tableau 16 – Actif.....	44
Tableau 17 – Les provisions techniques par Lob.....	49
Tableau 18 – Provisions techniques sous Solvabilité II.....	53
Tableau 19 – Autres passifs.....	53
Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019.....	57
Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018.....	57
Tableau 22 - Réserve de réconciliation.....	58
Tableau 23 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2018 et 2019.....	59
Tableau 24 – Capital de Solvabilité Requis (SCR).....	61
Tableau 25 – Minimum Capital Requis (MCR).....	62

FIGURES

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2019	6
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités	13
Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne.....	25
Figure 4 – Répartition du <i>Risk Capital</i> avant diversification, impôt et autres ajustements	30
Figure 5 – Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2019 et 2018.....	35
Figure 6- Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.....	59
Figure 7- Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019	60
Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018.....	60
Figure 9 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz	63
Figure 10 - Structure des risques en Formule Standard.....	63
Figure 11 – Ratio de solvabilité	66



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social :

1 cours Michelet - CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 R.C.S. NANTERRE